



FLASH

N°64, décembre 2022



Lavaux, Vignoble en terrasses
Inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

MOT DE LA SYNDIQUE



Chères Jongnysoises et chers Jongnysois,
L'édition hivernale 2022 de notre Jongny - Flash s'est mise sur son 31 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'année 2022, placée sous le signe des retrouvailles, a montré à quel point événements festifs et rencontres conviviales sont un besoin fondamental pour nous tous. Nous avons à nouveau pu sortir et faire honneur à une offre très large en spectacles et manifestations dans notre région. La fin d'année ne sera pas en reste, avec une édition spéciale du marché au cœur du village et la traditionnelle chantée de Noël des Ecoles.

Dans le contexte actuel qu'il n'est pas nécessaire de rappeler, en tant qu'autorité, il faut parfois marquer un temps d'arrêt pour prendre de la hauteur et s'interroger sur notre rôle. Il s'agit d'un exercice d'équilibriste entre obligations légales et le besoin de répondre aux questionnements et attentes de nos citoyennes et citoyens. Toutes les actions doivent être menées dans un souci d'équité de traitement de l'ensemble de la population, pour le respect et le bien-être de tous. L'interprétation des dispositions légales, qui deviennent de plus en plus nombreuses et complexes, doit se faire au plus proche de notre conscience.

En ce début d'hiver, nos préoccupations se tournent vers le risque de pénurie d'énergie annoncé en force en pleine période de canicule. Aujourd'hui, la situation s'est heureusement quelque peu détendue, mais il faut se rendre à l'évidence, les prochaines années resteront délicates. En effet, l'offre en électricité et autres ressources ne correspond plus à la demande croissante et nécessite des adaptations à long terme.

Dans ce contexte, un changement est attendu de nous tous. Les mesures faciles à mettre en œuvre et finalement peu contraignantes pour notre vie de tous les jours sont nombreuses. Elles doivent s'imposer d'elles-mêmes dans le but d'éviter des scénarios autrement plus inquiétants. La commune se doit d'apporter sa pierre à l'édifice, en renonçant par exemple à l'éclairage de Noël, avec la réduction de la température dans ses bâtiments et une extinction partielle de l'éclairage public. La Municipalité étudie par ailleurs les possibilités d'investir dans une modernisation de son parc de luminaires. Les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Extinction partielle de l'éclairage public aux abords des routes et chemins communaux.

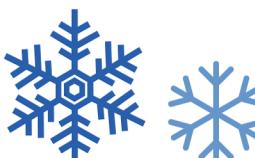
Dans le cadre des mesures d'économie préconisées par le Canton et la Confédération, la Municipalité a pris la décision de procéder à une extinction partielle de l'éclairage public sur son territoire. Cette mesure touche l'ensemble des routes et chemins communaux dont l'éclairage est assuré par la Commune, exception faite des points lumineux situés aux abords de la route cantonale RC 744.

Dans les secteurs concernés, l'éclairage public sera éteint selon l'horaire suivant :

**EXTINCTION de 23 heures 30 à 5 heures 30
dès le 15 décembre 2022**

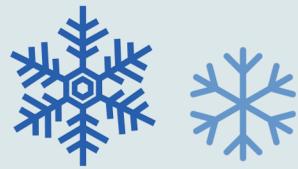
L'ensemble des routes concernées se situe en zone 30 km/h et aucun passage piéton n'est touché par l'extinction de l'éclairage. Soucieuse de participer à l'effort en matière d'économies d'énergie, la Municipalité est cependant consciente de l'impact de cette décision, qui nécessite une adaptation du comportement de tout un chacun. Elle remercie d'ores et déjà la population de sa compréhension face à ces mesures, qui sont prises dans l'optique d'éviter d'autres contraintes potentielles dues à la situation de pénurie d'électricité.

Nicole Pointet, Syndique



CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

Dans sa séance du 12 octobre 2022, le Conseil a :



- Accepté le préavis municipal n°6/2022 relatif à la demande de crédit pour l'amélioration du réseau d'eau potable et pour l'assainissement d'un tronçon de la route de Châtel-St-Denis (RC 744);
- Accepté le préavis municipal n°7/2022 relatif à la demande de crédit d'étude pour la création d'un accueil collectif de jour pré et parascolaire et l'agrandissement du site scolaire de Jongny;
- Accepté le préavis municipal n°8/2022 relatif à une participation à la rénovation générale, et la création d'un porche et le remplacement de la porte de l'église de Chardonne;
- Accepté le préavis municipal n°9/2022 du 15 août 2022 relatif au projet d'arrêté communal d'imposition pour l'année 2023;
- Accepté le préavis municipal n°10/2022 sur la modification du règlement de la taxe intercommunale de séjours et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires concernant les communes de Blonay - St-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve.

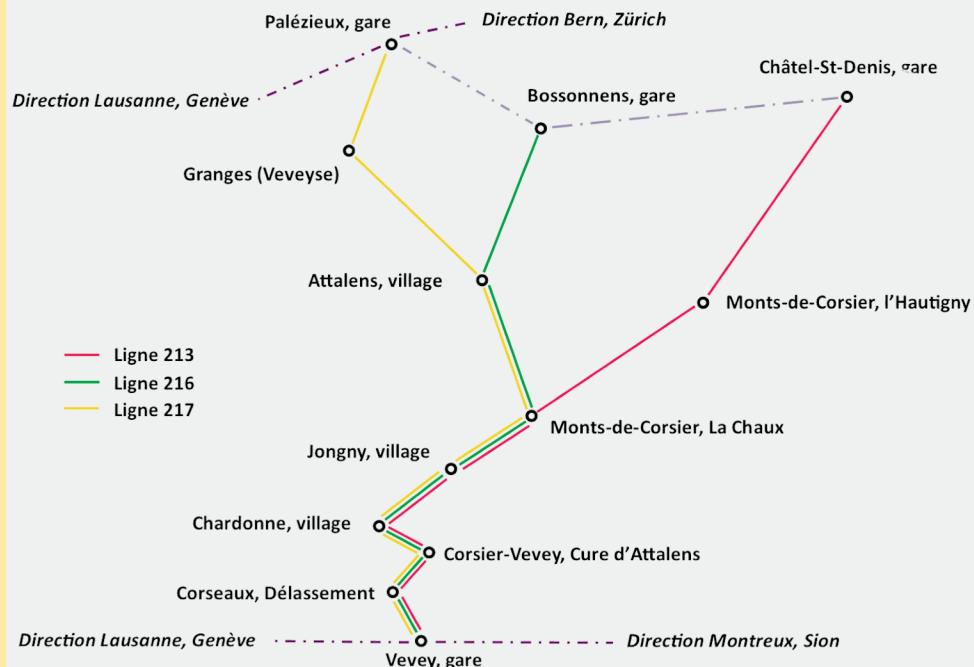
HORAIRE 2023 - NOUVELLE LIGNE 217

Dès le prochain changement d'horaire, qui entrera en vigueur le dimanche 11 décembre 2022, les lignes de bus 213 (Vevey - Châtel-St-Denis) et 216 (Vevey - Bossonnens) seront renforcées et une nouvelle ligne 217 (Vevey - Palézieux) verra le jour.

Le nouvel horaire proposera une cadence proche des 15 minutes entre "Vevey, gare" et "Monts-de-Corsier, La Chaux" du lundi au samedi grâce aux trois lignes. Les soirs de semaine, le samedi en début de service et le dimanche, la cadence des courses sur ce tronçon passera à 20 min.

La nouvelle liaison directe entre Vevey et Palézieux sera proposée chaque heure. En gare de Palézieux, la ligne 217 permettra les correspondances avec les trains grandes lignes en direction de Lausanne, Genève, Fribourg, Berne, Lucerne, ainsi qu'avec les trains régionaux pour Moudon, Payerne, Morat et Kerzers.

En 2023, les lignes 213 et 216 proposeront également chacune une paire de courses nocturnes, circulant les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, ainsi que la nuit du nouvel an. Ces courses remplacent le bus du « Petit-Prince » (ligne 292) et ne seront plus sujettes à un supplément tarifaire.



RECENSEMENT DES CHIENS



La Municipalité invite les propriétaires et gardiens de chiens domiciliés dans la Commune à annoncer au secrétariat municipal les chiens achetés ou reçus en 2022, nés en 2022 et restés en leur possession, décédés, vendus ou donnés en 2022 ou qui n'ont pas encore été annoncés d'ici au 15 février 2023.

Tout détenteur de chien ou gardien dont le chien n'aura pas été déclaré dans le délai ci-dessus sera inscrit d'office et passible de pénalité dans la compétence préfectorale.

Nous nous permettons de vous rappeler que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas.

Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité. Les piétons, chaussés de manière adéquate, resteront très attentifs à la circulation.

La commune déblaie en premier lieu les axes principaux et ensuite les chemins secondaires. Les trottoirs sont nettoyés au fur et à mesure des possibilités.

Pour les chemins privés, il convient de faire appel à un paysagiste ou à une entreprise de génie civil, qui possède en général des véhicules de déneigement.

Concernant les propriétaires privés, la réglementation en vigueur précise ceci :

Art.23 du Règlement communal d'affectation et des constructions :

« Les voies privées dans la zone à bâtir doivent être régulièrement entretenues, nettoyées et praticables en tout temps ; ces travaux sont à la charge des propriétaires des bâtiments riverains. »

Art.48 de la Loi sur les routes :

« Le propriétaire d'un fonds riverain d'une route est tenu de recevoir la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal. »

Art.5 du Règlement d'application de la Loi sur les routes, alinéas 2 et 3 :

« Lors du déblaiement des routes, l'État ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétaires privés. Les riverains sont tenus de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs ».



Chaque année, dès les premières neiges, il est constaté que des véhicules sont souvent mal stationnés, ce qui cause de nombreuses difficultés aux chauffeurs des véhicules de déblaiement. Il est donc important de rappeler les directives suivantes :

- Les véhicules ne doivent pas être parqués sur les trottoirs, sauf aux endroits prévus à cet effet. Dans tous les cas, un espace de 1,50 mètre doit être disponible pour les piétons.
- Les véhicules parqués en bordure de chemins ou de routes doivent être enlevés chaque jour, tout comme ceux stationnés sur le trottoir des routes cantonales, afin de permettre le déblaiement de la neige.
- Le passage des engins de déneigement ainsi que des services d'urgence (ambulances, véhicules du feu, police) doit être garanti.
- Il est donc interdit de stationner dans les carrefours ou en bordure de chaussée. Dans tous les cas, il est impératif de récupérer son véhicule dès le lendemain matin. L'inobservation de ces directives justifiera le recours à Police Riviera, voire à l'enlèvement du véhicule aux frais de son propriétaire.



PLACE A LA CONVIVIALITÉ

LE MARCHÉ DE JONGNY a été créé, il y a plus de deux ans, par des membres de « Jongny Solidaire ». Ce marché est ouvert aux habitants de Jongny mais aussi des communes environnantes tous les mercredis après-midi sur le préau de l'école. De temps en temps, celui-ci prend l'allure de marché-événement tel le marché d'automne qui a eu lieu le 2 novembre dernier. Ainsi, en plus des marchands habituels, le marché a été animé par des activités destinées aux enfants. De plus, toutes les personnes présentes ont également pu déguster la délicieuse soupe à la courge offerte par l'Hôtel du Léman.

Ne manquez pas le prochain Marché de Noël le 14 décembre prochain. Ce marché sera le dernier de cette année 2022 et nous profitons de ces lignes pour remercier tous les marchands et leurs clients pour leur engagement et leur fidélité.

Nous vous attendons au printemps pour un marché renouvelé pour lequel nous allons travailler durant l'hiver. Faites-nous part de vos remarques et idées et, pourquoi pas, rejoignez-nous !

 : info@jongnysolidaire.ch



Manifestation organisée en partenariat avec la Société de Développement



Rendez-vous dans le préau de l'école avec Saint Nicolas pour le Marché de Noël.
Petits cadeaux et vin chaud !

Rendez-vous dans la salle polyvalente de Jongny.
Surprises de Noël pour petits et grands !

20 DÉCEMBRE
CHANTÉE DE NOËL
19H

SORTIE DES AINÉS 2022

au Haras National à Avenches

